

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Philipp Stauber intitulée :
« La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives »**

Préambule

Depuis 1995, Lausanne a vécu, du fait de l'abolition de la « clause du besoin », une forte croissance du nombre des établissements. Auparavant, toute nouvelle demande pour la création d'un établissement au bénéfice d'une patente de dancing (discothèque ou night-club) ou de café-restaurant était examinée en fonction des établissements déjà existants par rapport au nombre d'habitants dans un périmètre géographique déterminé. Cette règle ne permettait pratiquement plus de créer un nouvel établissement dans tout le centre-ville et n'aurait jamais permis des regroupements comme ceux de la place du Tunnel ou du Flon par exemple. A la même époque, la Municipalité a permis aux établissements de nuit de bénéficier d'une heure de prolongation de 04h00 à 05h00, dans le but de permettre aux noctambules de terminer « en douceur » leur soirée dans les établissements avant de regagner ensuite leur domicile.

Ces modifications sont en outre intervenues à un moment où Lausanne voyait bon nombre de commerces quitter le centre-ville pour la périphérie et une concentration des cinémas, libérant ainsi d'importants espaces commerciaux aux loyers abordables et aisément aménageables en établissements. De plus, les années 1990 ont également coïncidé avec une période de chômage en hausse, au cours de laquelle de nombreuses personnes se sont reconverties, en suivant la formation relativement courte et facile de cafetiers-restaurateurs.

Depuis lors, la capitale vaudoise se distingue par la densité de ses activités nocturnes qui attirent un public local, régional, national ou de France voisine notamment. Il y a actuellement 36 établissements de nuit ouverts jusqu'à 5 heures du matin avec une capacité d'accueil de 8'588 personnes. Pour compléter ce tableau, il faut ajouter, surtout en période estivale, que le rayonnement culturel et festif de la capitale vaudoise se conjugue avec des manifestations autorisées ou encore avec des rassemblements spontanés dans les parcs publics, notamment à Montbenon, à Mon-Repos, à côté du Mudac, voire au sud de la cité, sur la place de la Navigation et dans la zone de Vidy.

Cette libéralisation a conduit à une concentration humaine constatée plus particulièrement dans l'hyper centre-ville, en relation avec le développement de la vallée du Flon. A cela, il convient d'ajouter un changement significatif des habitudes. En effet, les comportements désinhibés sont désormais très courants à cause de la consommation abusive d'alcool tout particulièrement. Lorsque ce phénomène opère dans des foules, il peut générer des situations violentes, dans lesquelles se côtoient la perte de la responsabilité individuelle et le sentiment d'impunité.

De nuit et dans ce contexte, le seul garde-fou est le représentant de l'ordre, en l'occurrence la police municipale. Il convient ici de rappeler que les forces de l'ordre interviennent 24h/24h, soit aussi durant la nuit, pour de nombreuses autres missions qui échappent généralement à la connaissance de la plupart des citoyens (personnes portées disparues, violences conjugales, accidents, personnes en déshérence...). Le maintien de l'ordre lié à des comportements inadéquats de certains noctambules s'inscrit en complément de ces tâches et est effectué par les mêmes policiers.

Afin de pallier l'évolution inquiétante relevée ces dernières années (sollicitations de la police en constante augmentation, actes délictueux et violents en progression, etc...), il est primordial de pouvoir compter sur les autorités pour l'élaboration de règlements pertinents et efficaces, mais également pour la mise à disposition d'un nombre d'intervenants suffisant. Un aspect de cette problématique peut trouver une réponse dans la révision du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP). Dans ce cadre, diverses incivilités ou comportements inappropriés devraient être pointés du doigt et sanctionnés (par exemple : l'ivresse sur la voie publique, les nuisances causées par des personnes sous l'influence de l'alcool...).

Les mesures envisagées, mais surtout prises, doivent apporter une réponse, tant pour la police que pour le citoyen, lequel n'hésite plus aujourd'hui à manifester ouvertement son mécontentement.

Concernant les salissures occasionnées lors des débordements nocturnes, le service des routes et de la mobilité veille à y remédier. Durant les cinq dernières années, une modernisation des moyens techniques a permis d'optimiser la capacité d'intervention pour le nettoyage, dont la fréquence, pourtant quotidienne, s'avère parfois insuffisante. Il est relevé, dans certaines zones, un phénomène dit de « littering » (personnes jetant leurs déchets sur le sol), souillures pratiquées à large échelle. Ces comportements sont connus des services communaux, en particulier du service des routes et de la mobilité.

La lutte contre ce phénomène ne peut être résolue par la seule augmentation des fréquences de nettoyage. C'est pourquoi, le service des routes et de la mobilité a récemment mis sur pied une équipe dénommée « Groupe Propreté-Qualité » (GPQ), chargée de lutter contre le « littering » et les incivilités par des actions préventives (par exemple : information auprès de la population, négociation avec certains commerces), puis, si nécessaire, répressives. Il arrive d'ailleurs que ces collaborateurs, en charge de la propreté, soient confrontés à des réactions agressives, lorsqu'ils sont appelés à œuvrer sur certains sites comme le parc de Montbenon ou celui du Bourget. Pour mener à bien la mission confiée, ils se trouvent parfois dans l'obligation de solliciter un accompagnement policier.

Remarque générale concernant la disponibilité de chiffres statistiques

Le corps de police ne peut communiquer que selon les rubriques exigées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). S'agissant des demandes qui sortent de ce cadre fédéral, il n'est pas possible de répondre de façon précise. La localisation précise des délits, comme leur répartition dans le temps, sont des aspects qui ne sont pas exploités de manière statistique précise. En conséquence, et du moment qu'il s'agit de valeurs non comptabilisées pour l'OFS, les valeurs indiquées ci-après ne sont que des estimations.

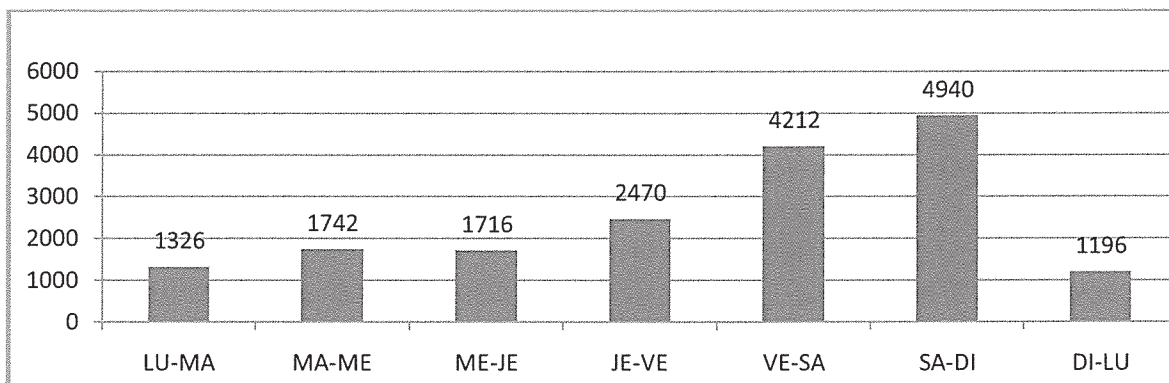
Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

A Encadrement de la vie nocturne

A1 Quel a été le nombre d'interventions de la police lausannoise en 2011 entre 22h00 et 07h00 selon le jour de la semaine et l'heure ?

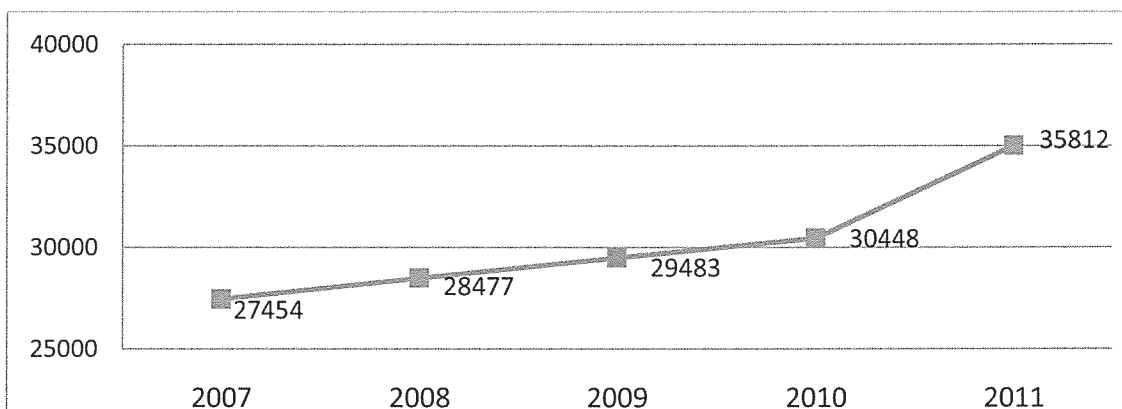
Une analyse, menée en début d'année 2012, sur le nombre de sollicitations de nuit a donné les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous. Les périodes prises en compte étaient légèrement différentes de celles mentionnées dans la question posée, soit entre 20h00 et 06h00. Dès lors, ce sont les chiffres correspondant à ce dernier horaire qui sont indiqués, et non ceux demandés, l'outil JEP (Journal des Evénements Police) ne permettant pas de sortir aisément des statistiques de ce type, sans un investissement en temps très important.

Nombre de sollicitations du corps de police pour l'année 2011 entre 20h00 et 06h00 :



Il est utile de préciser que le corps de police fait une distinction entre sollicitations et interventions. Le nombre d'interventions est sensiblement inférieur au nombre de sollicitations. En effet, il peut arriver qu'une demande d'intervention aboutisse à la centrale, que l'opérateur la transmette à une patrouille, puis annule l'intervention, suite à de nouvelles informations complémentaires.

Pour information, le tableau suivant illustre l'augmentation des sollicitations durant les cinq dernières années.



Pour certains types de délits, il est possible de préciser l'état de situation, car les informations relatives à la localisation géographique générale et à la période de survenance sont disponibles.

Ainsi, pour les vols avec violence, on constate qu'ils se déroulent essentiellement dans un triangle Chauderon/Tunnel/St-François. Durant la semaine, ces vols se déroulent selon les fréquences suivantes :

- 11 % le matin,
- 35 % l'après-midi,
- 40 % le soir et
- 14 % la nuit.

Durant le week-end, pour le même type de délit, les valeurs évoluent comme suit :

- 8 % le matin
- 13 % l'après-midi,
- 25 % le soir,
- 54 % la nuit.

En 2012, pour les cambriolages (appartements et commerces) – en légère augmentation par rapport à 2011 – la ville est touchée de façon beaucoup plus homogène, du nord au sud et d'est en ouest. Les appartements sont cambriolés en majorité pendant la journée, plutôt l'après-midi, mais aussi en début de soirée pendant la mauvaise saison, plus ou moins invariablement du lundi au samedi, avec une pointe le vendredi, le dimanche étant moins touché. La situation est inversée en ce qui concerne les commerces, les délits étant naturellement perpétrés la nuit, n'importe quel jour de la semaine, mais plus particulièrement le week-end.

Quant aux vols dans les véhicules, avec ou sans effraction, en forte augmentation cette année (+ 82 % par rapport aux chiffres de 2011 pour la même période), ils sont perpétrés quasi dans la même proportion tous les jours de la semaine, à l'exception du lundi, plus calme, 24h/24h, mais avec une activité beaucoup plus modérée le matin.

A2 Quel est le coût du dispositif policier pour assurer la sécurité entre 22h00 et 07h00 selon le jour de la semaine ?

Avant de présenter des chiffres, il convient de préciser que tous les policiers ne sont pas engageables sur le terrain. Diverses missions imposent que des agents soient en permanence à l'Hôtel de police, y compris la nuit (centralistes, réceptionnistes, gestion opérationnelle des interventions, auditions de victimes et de prévenus, surveillance des cellules, etc.). En conséquence, pour répondre à la question posée, il semble plus réaliste de ne retenir que le coût engendré par les effectifs réellement engageables sur le terrain pour assurer la sécurité ou rétablir l'ordre. Sous cet angle, on peut considérer que le corps de police compte, en moyenne et pour l'ensemble des services (uniformés et police judiciaire) :

- environ 20 agents engageables les nuits de semaine,
- environ 30 agents engageables les nuits de week-end.

Concernant les coûts, une estimation peut être faite selon le tarif horaire facturé lors de manifestations, soit 110 francs par policier et par heure. Selon cette clé de calcul, entre 22h00 et 07h00 (soit 9 heures), les estimations seraient de :

- environ 20'000 francs pour les nuits de semaine,
- environ 30'000 francs pour les nuits de week-end.

Le seul secteur des interventions (Police-secours) a donc un coût global supérieur à 8 millions, frais administratifs et logistiques non compris, évalués à 20 %.

A3 Quels sont les autres services de la Ville impliqués dans l'encadrement de la vie nocturne, y compris dans la remise en ordre de la voie publique ?

Comme mentionné en préambule, durant la nuit, l'élément sécuritaire communal se limite presque exclusivement à la présence policière. Pour la propreté du domaine public, le service des routes et de la mobilité est appelé à rétablir la propreté, parfois le week-end ou en fin de nuit.

Cependant, des contrôles sont également régulièrement accomplis par les inspecteurs de la police du commerce et de la police du feu, portant sur les conditions d'exploitation que doivent respecter les exploitants d'établissements (capacité, âge des mineurs, issues de sécurité, etc.).

A4 Quel est le coût de la vie nocturne par service impliqué ?

Les éléments concernant la police ont déjà été donnés à la réponse A2. Le service des routes et de la mobilité consacre, quant à lui, environ 6'000 heures de travail en surplus par an pour rétablir la

propreté dans les zones touchées par la vie nocturne à Lausanne, à savoir celles du centre-ville : de celle de St-François jusqu'à celle de la Riponne, en passant par la place de l'Europe, les quartiers du Tunnel et de St-Pierre, ainsi que celle de l'avenue Jaques-Dalcroze au bord du lac. Ce surplus de travail concerne les fins de semaines, soit les vendredis, samedis, dimanches et lundis. Son coût avoisine le 350'000 francs par année, balayages manuels et mécanisés confondus. Enfin, le service des parcs et domaines consacre environ 3'100 heures de travail à la remise en état des divers parcs et promenades du centre-ville, ce qui représente un montant de l'ordre de 200'000 francs par année.

Le coût de la vie de nuit ne fait pas l'objet d'un décompte spécifique pour les deux inspecteurs du bureau des établissements et des commerces de la police du commerce, lesquels sont également affectés à d'autres tâches.

A5 Quels sont les revenus de la Ville en rapport avec la vie nocturne ?

Le service de la police du commerce encaisse annuellement environ 1'200'000 francs à raison des taxes de prolongation d'ouverture perçues après minuit pour les établissements de jour et les manifestations, ainsi que pour celles perçues après 04h00 pour les établissements de nuit (env. 900'000 francs sont acquittés par les établissements de jour, env. 25'000 francs par les organisateurs de manifestations et env. 280'000 francs par les établissements de nuit).

B Infractions au Code pénal et à la loi sur les stupéfiants

B6 Quel a été le nombre d'infractions enregistrées par la police lausannoise en 2011 selon le jour de semaine et l'heure ?

En 2011, la Ville de Lausanne a enregistré 24'228 infractions au Code pénal et 6'578 infractions à la Loi sur les stupéfiants (+ 15 % par rapport à 2010). Chaque infraction est détaillée à des fins judiciaires, notamment dans ses aspects temporels (jour de la semaine / heure), mais sans report à des fins statistiques. Pour information, le canton annonce une infraction – ou tentative d'infraction – toutes les 6 minutes (lois concernées : Code pénal, Loi sur les stupéfiants, Loi sur les étrangers).

B7 Quel est le taux d'élucidation des infractions commises entre 22h00 et 07h00 ?

Il est très difficile de répondre à cette question, car la police estime son taux d'élucidation, mais pas selon les plages horaires de la commission des délits. D'une façon générale, plus les délits sont violents, plus le taux d'élucidation est élevé, car les forces de l'ordre les placent dans leur première priorité. Ainsi, au niveau cantonal, 78,9 % des cas de violence grave sont élucidés, contre 3,7 % des vols à la tire (72,2 % respectivement 4,2 % pour Lausanne).

B8 Qui sont les victimes de ces infractions nocturnes ?

Concernant les victimes d'infractions au Code pénal (dans la problématique des stupéfiants, la notion de victime est peu pertinente), il n'existe pas de typologie précise pour les infractions perpétrées durant la nuit, en dehors du fait que ces victimes (comme les auteurs) sont principalement des adultes (pas d'enfants, quasiment pas de personnes âgées).

Finalement, il convient de mentionner que si l'on considère la problématique sous un angle très général, il existe de nombreuses victimes indirectes parmi les habitants de la ville, qui sont notamment régulièrement dérangés par le bruit à des heures indues (cris, disputes, véhicules, sirènes...), ainsi que touchés par des déprédations diverses.

B9 Qui sont les auteurs présumés de ces infractions nocturnes selon StatPol ?

Pour le canton de Vaud, sans distinction temporelle et sans distinction de leur domicile :

- Les prévenus d'infractions au Code pénal se répartissent à hauteur de 75 % pour les hommes (76 % pour Lausanne et 77 % au niveau fédéral) et 25 % pour les femmes (24 % pour Lausanne et 23 % au niveau fédéral).
 - Parmi les prévenus, 14 % ont moins de 18 ans (13 % pour Lausanne – idem au niveau fédéral).
 - Parmi les prévenues, 12 % ont moins de 18 ans (18 % pour Lausanne et 15 % au niveau fédéral).
- Les prévenus d'infractions à la Loi sur les stupéfiants se répartissent à hauteur de 88 % pour les hommes et 12 % pour les femmes (valeurs comparables pour Lausanne et sur le plan fédéral).
 - Parmi les prévenus, 11 % ont moins de 18 ans (8 % pour Lausanne).
 - Parmi les prévenues, 14 % ont moins de 18 ans (12 % pour Lausanne).

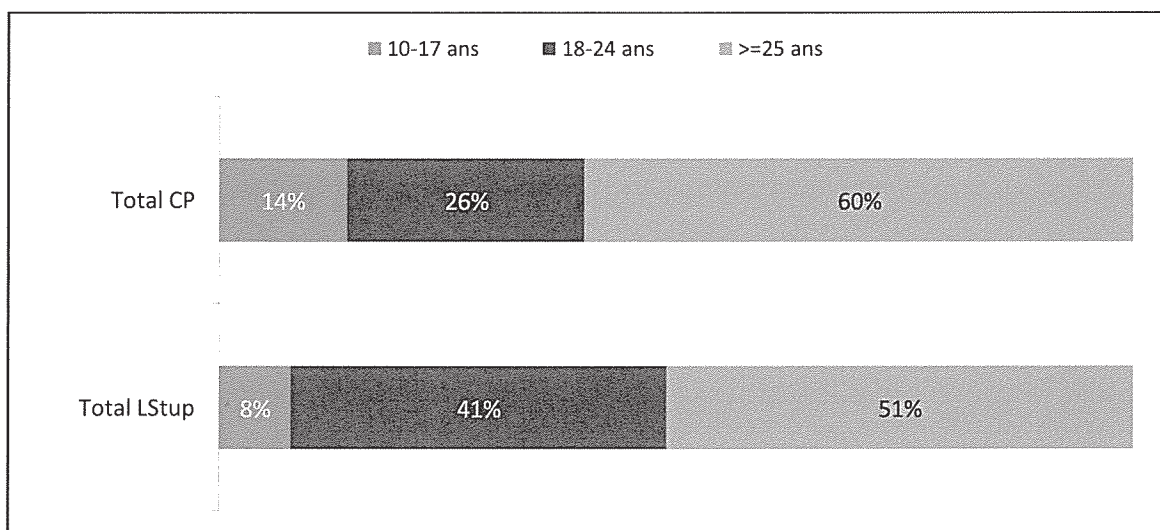
Dans le canton de Vaud, concernant le Code pénal :

- 40 % des prévenus sont de nationalité suisse (35 % pour Lausanne),
- 26 % sont des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (idem pour Lausanne),
- 5 % sont des requérants d'asile (8 % pour Lausanne), et
- 29 % sont des étrangers ayant un autre statut (31 % pour Lausanne).

S'agissant de la Loi sur les stupéfiants :

- 48 % des prévenus sont de nationalité suisse (42 % pour Lausanne),
- 20 % sont des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (19 % pour Lausanne),
- 12 % sont des requérants d'asile (17 % pour Lausanne), et
- 20 % sont des étrangers ayant un autre statut (22 % pour Lausanne).

Pour la ville de Lausanne, durant l'année 2011, les auteurs d'infractions au Code pénal (CP) et à la Loi sur les stupéfiants (LStup) se sont répartis comme suit :



Lausanne, le 23 août 2012